



CHARTRES
DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 9 février 2026

DELIBERATION N°10/2026

Foncier – Presbytère - Engagement de conclure un avenant au bail emphytéotique conclu entre la Ville et le Diocèse d’Ille-et-Vilaine

L’an deux Mil vingt-six, le 9 février, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s’est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 3 février 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30

Membres en exercices : 22

Présent(e)s : 19

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 2

Absent(e)s : 1

Votants : 21

PRESENTS : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina (arrivée à 18h42), M. LE BORGNE David (arrivée à 18h45), Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, Mme BONNET Catherine, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel, Mme HANANE Ghizlane

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AVEC POUVOIRS :

Mme KOUBA Maryline donne pouvoir à Mme BONNET Catherine

Mme VANNIER Véronique donne pouvoir à M. GEFFROY Patrick

ABSENT(E)S : Mme BOSSARD Anne-Laure

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HANANE Ghizlane

La séance est levée à 20h40

DEL10/2026 (3.6) : Foncier – Presbytère - Engagement de conclure un avenant au bail emphytéotique conclu entre la Ville et le Diocèse d'Ille-et-Vilaine

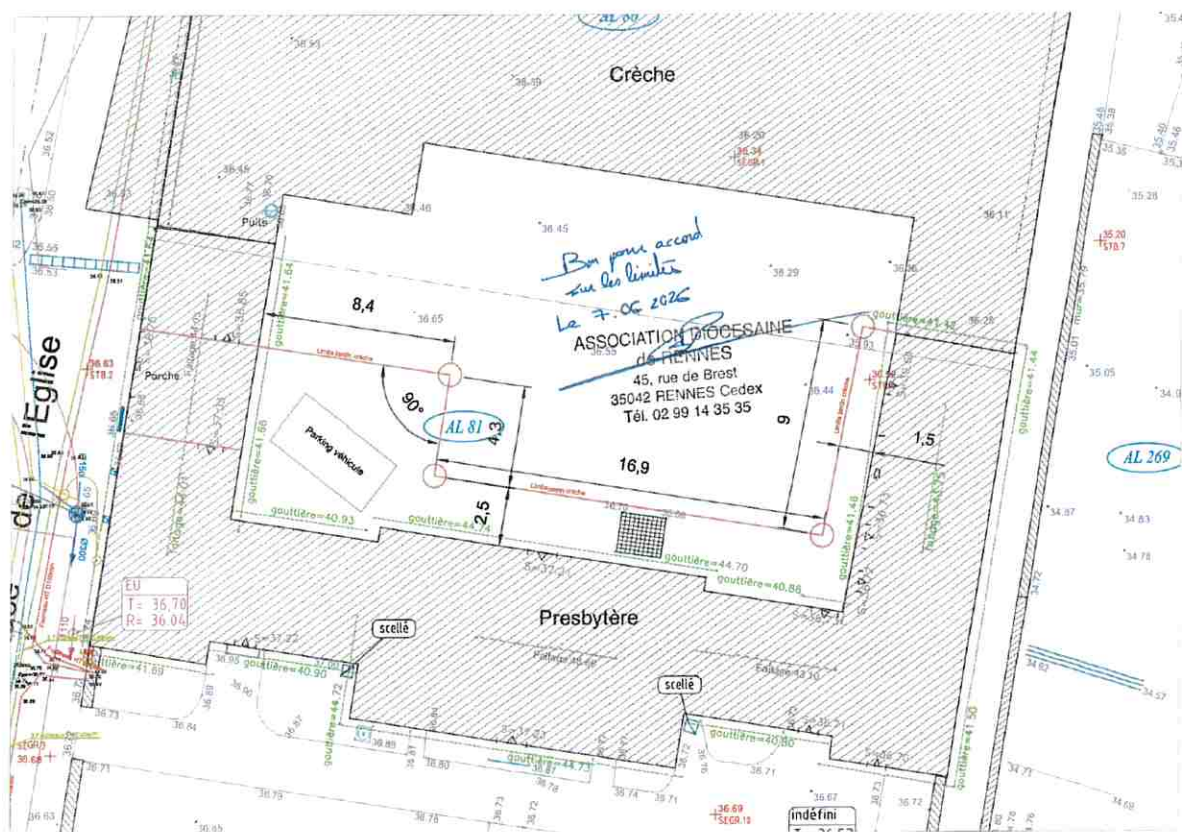
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 67/2018 du conseil municipal du 25 juin 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique avec le Diocèse concernant le presbytère.

La collectivité souhaite conclure un avenant au bail emphytéotique conclu avec le Diocèse d'Ille-et-Vilaine le 26 décembre 2018. En effet, l'ouverture d'une crèche implique la présence d'un jardin d'une taille suffisante pour les enfants. Il est donc nécessaire qu'une partie des espaces actuellement affectés au presbytère soient retirés du bail emphytéotique pour être intégrés au jardin de la future crèche.

Conformément à l'accord donnée par mail du 7 janvier 2026 par le Diocèse d'Ille-et-Vilaine, la future limite entre la crèche et le presbytère est matérialisée au plan ci-dessous.

Par ailleurs, la commune s'est engagée à verser une subvention d'équipement au Diocèse d'Ille-et-Vilaine pour le financement de la rénovation du porche Ouest sur la base de devis transmis par le Diocèse. La demande de subvention sera déposée prochainement par le Diocèse dans l'attente de la réalisation de devis par diverses entreprises.



Ceci exposé,

Vu la délibération n° 67/2018 du conseil municipal du 25 juin 2018 ayant autorisé Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace réunie le mercredi 21 janvier 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide l'engagement de la rédaction d'un avenant au bail emphytéotique qui aura pour objet de redéfinir la limite entre le jardin de la crèche et celui du presbytère selon le plan ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique et tous documents afférents ;**
- **Valide le principe du versement d'une subvention pour la rénovation du porche ouest.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Philippe BONNIN



La Secrétaire

Ghizlane HANANE

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 035-213500663-20260209-DEL10_2026-DE